

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du CCSEHDAA  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 11 mars 2025, à 19 heures 15

---

### 5. CONSULTATIONS

#### 5.1. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS - CRITERES D'INSCRIPTION 2026-2027 (RETOUR : 18 AVRIL 2025)

**(CP/25-03/03)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA24/25-02-054 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 » ;

**ATTENDU QUE** l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées aux critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 afin d'en faciliter la lecture et l'application ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire ainsi que de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

**ATTENDU QUE** le CCSEHDAA est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCSEHDAA ont pu prendre connaissance du document de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Médeiros et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du CCSEHDAA d'adopter le projet de critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys 2026-2027 tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé par madame Isabelle Médeiros - Proposition adoptée à l'unanimité)**

Copie conforme du projet de procès-verbal du 11 mars 2025